

L'ajournement

Il est possible que le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la Loi sur le divorce justifie qu'on l'examine et qu'on la modifie. Cette loi, vieille de 17 ans, a besoin de changements pour être mieux adaptée aux années 1980 et plus conforme à l'attitude d'aujourd'hui face au mariage, qui est bien différente de ce qu'elle était en 1968. En fait, il est extrêmement décourageant de voir que, aujourd'hui, 40 p. 100 des mariages se terminent par un divorce. Certains pourraient dire que c'est une épidémie. De toute évidence, cela représente un nombre considérable de Canadiens et, en fin de compte, la Loi sur le divorce aura un effet sur la vie de beaucoup de gens.

Le 25 mai, j'ai conduit ma fille aînée à l'autel. C'est un mariage qui commence avec beaucoup d'espoir et de rêves et les quatre parents nourrissent aussi de grandes espérances. Quelle tragédie si la loi adoptée par la Chambre venait à saper un mariage fondé sur autant d'espoir. C'est pour cela que j'aimerais que mon gouvernement n'agisse qu'avec une extrême prudence dans ce domaine.

Ce qui est plus grave encore, c'est que 70 p. 100 des conjoints divorcés ne respectent pas les ordonnances des tribunaux concernant les pensions alimentaires ou les paiements pour les enfants, soit parce qu'ils ne peuvent pas soit parce qu'ils ne le veulent pas. Je trouve cela scandaleux. C'est un abus.

Le projet proposé est une excellente tentative pour humaniser le processus de divorce. La loi et ses dispositions peuvent simplifier les problèmes que présente la dissolution d'un mariage raté.

Dans le projet de loi, on tient compte de certaines répercussions négatives du divorce sur le plan social et on s'efforce également de reconnaître les conséquences du divorce, au lieu de se concentrer sur les motifs, comme dans la loi actuelle. Il était temps, en effet, de proposer un projet de loi sur le divorce sans torts pour que les Canadiens ne soient plus obligés de mentir ou de créer des situations souvent scandaleuses et fausses dans le but d'obtenir le divorce. Il est encourageant de savoir que la nouvelle loi permettra aux couples de divorcer sans devoir subir toute une série d'épreuves avant d'obtenir le divorce pour des motifs comme l'adultère.

J'appuie sans réserve l'objectif du ministre de la Justice, dont je le félicite, en vue de serrer la vis aux conjoints divorcés qui n'honorent pas leurs obligations financières. J'espère que les provinces conviendront mutuellement d'établir un système de recherche des conjoints qui se soustraient à leurs obligations, système très semblable à celui qu'on trouve actuellement au Manitoba. Il est scandaleux de voir que cette négligence coûte actuellement aux contribuables canadiens environ 1 milliard de dollars par an. Cette proposition contribuera fortement à redresser cette situation alarmante.

Le divorce est peut-être la dissolution d'un mariage, mais ce n'est pas nécessairement la fin absolue de tous les rapports entre des membres d'une même famille. En effet, nous devons envisager sérieusement la qualité de la vie et, ce qui est plus important, la qualité de la vie de famille au Canada. La vie de famille est la pierre angulaire de la société canadienne, à mon avis, et toute loi concernant le divorce doit viser à protéger ceux qui en sont les victimes, généralement les enfants.

Je m'inquiète du changement proposé en vertu duquel la séparation requise sera désormais d'un an au lieu de trois. Cette séparation d'un an en vue d'obtenir le divorce à l'amiable

risque en effet d'accélérer la procédure de divorce, mais je suis également convaincu qu'elle affaiblira l'institution du mariage et entravera les perspectives de réconciliation. En facilitant le divorce, on contribuera également aux difficultés en encourageant les gens à demander le divorce au lieu d'essayer d'améliorer leurs relations conjugales. Nous pourrions peut-être en arriver à un compromis et prévoir une période d'essai de séparation de deux ans, au lieu d'un, car il est toujours plus difficile de relever la limite prévue dans la loi une fois qu'elle a été abaissée.

En résumé, j'espère que le ministre de la Justice prendra au sérieux ma proposition de compromis et instaurera une période de séparation de deux ans en vue du divorce à l'amiable. Je rappelle à la Chambre que ce projet de loi, dans l'ensemble, est un excellent reflet de ce que souhaitent aujourd'hui les Canadiens en matière de loi sur le divorce.

M. Chris Speyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis parfaitement au courant des vives préoccupations exprimées par le député non seulement en public, mais également en privé, lors d'entretiens avec moi et d'autres députés.

Je signale au député qu'il n'y a pas si longtemps, les seuls motifs de divorce reposaient sur les torts. D'autres articles de la Loi sur le divorce ont été adoptés qui prévoyaient l'échec du mariage, en vertu desquels il pouvait y avoir consentement des conjoints. Dans les cas d'abandon du foyer, il fallait attendre cinq ans. A l'heure actuelle, le gouvernement trouve que trois ans c'est trop long, que les gens, au lieu d'attendre trois ans, doivent recourir aux motifs de divorce traditionnels, c'est-à-dire l'adultère ou la cruauté.

• (1800)

J'invite le député à venir aux séances du comité qui, à compter de 9 h 30 demain matin, va étudier en détail la Loi sur le divorce. Nous avons convoqué de nombreux témoins et c'est là l'un des aspects que nous allons étudier. Comme le député a des idées bien arrêtées sur cette question, je l'invite cordialement à venir entendre les témoins et à en proposer d'autres, s'il n'était pas satisfait de ceux qui comparaitront devant le comité. Il est certain qu'il pourra présenter son point de vue.

L'ENVIRONNEMENT—LES EFFETS DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES SUR LES MOUETTES. B) ON DEMANDE À LA MINISTRE DE RENCOTRER LES CHERCHEURS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Comme en fait foi le hansard du 22 mai 1985 à la page 4957, monsieur le Président, la ministre de l'Environnement (M^{me} Blais-Grenier) a répondu à une question que je lui avais posée que le programme visant à étudier les effets des produits chimiques toxiques sur les mouettes avait été «réintégré» au Centre de Burlington et que le «monitorage» continuait. Si j'interviens ce soir, c'est afin de savoir au moins ce qu'elle entendait par «réintégrer». A-t-elle voulu dire que les services sont redevenus ce qu'ils étaient naguère, comme le mot «réintégrer» le laisserait supposer? A-t-elle voulu dire qu'au moins trois scientifiques engagés à plein temps procèdent à l'analyse des effets biologiques? Font-ils plus que ramasser des œufs, ou s'ils en analysent des prélèvements? Ces examens permettraient de prévoir les effets à long terme sur la santé des humains.